



Pas de problèmes aux frontières avec votre chien

Ceux ou celles qui se rendent à l'étranger avec leur chien ont besoin d'un passeport pour animal de compagnie pouvant être délivré par tous les vétérinaires en Suisse. Pour l'obtenir, il faut que le chien porte une marque d'identification, telle que la puce électronique ou un tatouage, et qu'il soit vacciné contre la rage.

La période des vacances est pour bientôt. Pour la plupart des propriétaires de chiens, il va de soi d'emmener également leur ami à quatre pattes. Pour éviter les problèmes au moment de la sortie de la Suisse ou du retour, il faut que chaque détenteur de chien se renseigne au préalable sur les dispositions qui sont applicables à la destination de ses vacances. Ces informations, que l'on se procurera de préférence auprès du consulat compétent et auprès de l'Office vétérinaire fédéral OVF, doivent aussi concerner les dispositions des pays par lesquels on compte transiter.

En franchissant la frontière pour se rendre dans un pays membre de l'UE, il faut présenter ce qu'on appelle un passeport pour animal de compagnie. Ce passeport pourra être délivré par tout vétérinaire suisse, à condition que le chien soit lisiblement tatoué ou porte une puce et qu'il soit vacciné contre la rage. Le passeport pour animal de compagnie remplace le carnet de vaccination que l'on exigeait avant.

Dans certains pays membres de l'UE, le passeport pour animal de compagnie ne suffit toutefois pas. Ils demandent par exemple un certificat de santé, un traitement contre l'échinococcose (Finlande), le fait d'emporter avec soi une muselière (Italie) ou ils refusent totalement l'entrée de ce qu'on appelle des chiens dangereux (France, Allemagne, Hollande,...). Pour les pays, tels que l'Angleterre, il faut compter avec des préparatifs pouvant prendre jusqu'à sept mois.

Quant aux pays connaissant la rage urbaine, tels que la Hongrie ou la Croatie, le détenteur de chien aura besoin d'une autorisation de réimportation de l'OVF. Cette autorisation devra être demandée à l'OVF 3 semaines au moins avant le départ à l'étranger.

Avril 2005

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter:

Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstr. 161, 3003 Berne
Tél. 031 323 30 33 ou www.bvet.admin.ch